

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DE LA MONGALA
TERRITOIRE DE BUMBA

COMMISSION AD HOC DES MEDIAS / BUMBA

Procès-verbal de la commission chargée d'étude de cas par cas sur la
fermeture des quatre radios et la suspension de quelques journalistes.

L'an deux mille vingt, le dix-septième jour du mois de Juin à onze heures dans la grande salle de rédaction de la Radio Communautaire Bumba Lokole, s'est tenue une réunion qui a regroupé en son sein toutes les couches importantes de Bumba en Commission ad hoc, pour un examen de cas par cas de la décision prise par le Comité provincial de sécurité ayant trait à la fermeture de quatre chaînes des radios et à la suspension de quelques journalistes ;

Conformément au Communiqué officiel n° 003/2020 de la commission mixte composée de l'Exécutif provincial et l'Assemblée provinciale effectuée à Bumba du 23 au 26 Mai 2020, ayant trait à la situation de tension qui a prévalu dans la ville de Bumba suite aux déclarations médiatiques des certains députés, notables et journalistes ;

Vu la Constitution telle que modifiée, spécialement dans ses articles 23 et 24 ;

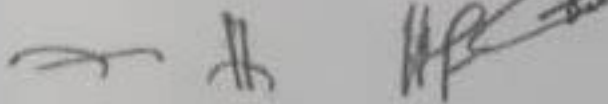
Vu le Code d'Ethique et Déontologie du journaliste congolais de 2004 ;

Vu l'Acte d'engagement du journaliste congolais, extrait du Comité observatoire des médias congolais de 2004, non respecté ;

Vu l'intérêt supérieur de ramener la paix sociale et durable dans la Province de la Mongala en général et le Territoire de Bumba en particulier ;

Entendu qu'il y a eu une Commission ad hoc qui a été instituée par le Communiqué officiel n° 003/2020 du 26/05/2020 à la page 3, afin d'étudier cas par cas des suspensions des 4 chaînes de radios et de quelques journalistes ;

Vu l'urgence, une étude profonde et minutieuse de chaque cas ci-haut évoqué a été menée dans chaque maison des radios par la



Commission ad hoc pour s'imprégner de la réalité administrative, organisationnelle et fonctionnelle;

ce qui suit :

Vu tout ce qui précède, la Commission ad hoc aménage

Art. 1. La réouverture des quatre chaînes des radios suspendues.

Art. 2. Sont radiés de la profession journalistique :

- A. Radio MONGALA : Olivier Péguy YENGA BOGUO alias KOKOSE
- B. Radio MWANA MBOKA : Benjamin MONDONGA
- C. Radio LA VOIX DE BUMBA FM : Fabrice NGANI
: José LINGILI
: Victor MBONZO
: Trésor EMEKA

Art. 3. A. Sont suspendus de leurs fonctions pour trois mois, en attendant le changement de comportement:

- 1. Radio Mwana Mboka : Albert MOHILA
- 2. Radio Mongala : Fiston EPIMA
: Alain BAKENYA

B. Est suspendu pour une durée d'un mois :

Paulin BOLEMBE NYAMA Directeur de la Radio Rurale de Bumba.

C. Sont interdits d'accéder à toutes les radios de la MONGALA :

- : Jean Willy ENGONGA BODZOGOLO
- : Trésor MBOLO.

D. Est sévèrement blâmé avec dernier avertissement :

Jean Willy MOKOMBE de la Radio Mwana Mboka.

Art. 4. Sont supprimées, jusqu'à nouvel ordre, les émissions

radios ci-après :

- 1. Radio Télé-Isomene : Trop c'est trop.
- 2. Radio Mwana Mboka : L'heure a sonné,
: Nkombo,
: Le débat,
: Tokomi wapi.
- 3. Radio Mongala : Kotisa ngai na ndako ya Basiala version 12.600 lettres,
: Tige impact
: Politico kondjo.
- 4. Radio La Voix de Bumba : Appel sur l'Actualité
: Bonjour Bumba.
- 5. Radio Rurale de Bumba : Dossier difficile.

Tenant compte de ce qui précède et considérant également la gravité des cas constatés, la Commission demande :



1. Aux Promoteurs des radios :

- La non-immixtion dans les affaires journalistiques ;
- La non-instrumentalisation des journalistes pour des fins politiques ;
- La mise en règle de leurs radios vis-à-vis de l'Etat ;
- Le recrutement conforme aux normes exigées par la profession.

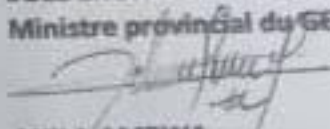
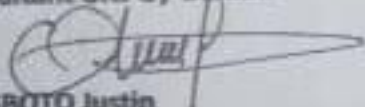
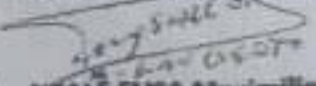
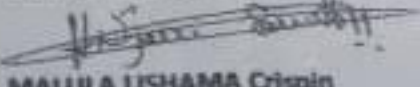
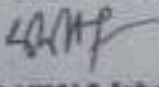

2. A la population :

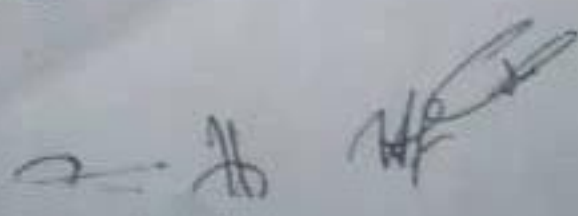
- L'engagement en faveur de la paix sous toutes ses formes ;
- L'observance des lois du pays ;
- Le non fanatisme ;
- La reconnaissance du fait que les journalistes sont régis par le Code d'Ethique et Déontologie du journaliste congolais. Et qu'à ce titre nul n'est au-dessus de la loi.

Art. 5. Les présentes dispositions sortent leurs effets à la date de leur signature.

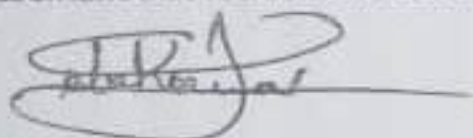
Fait à Bumba, le 17/06/2020.

Les signataires :

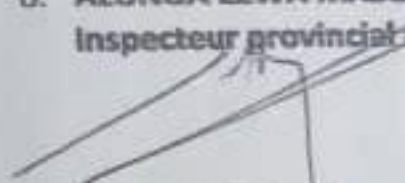
1. SOLE EKUNGULA Marie Clémentine
Ministre provincial du GEFAE, PTNTIC

2. AHILA AMBWA
Directeur chef de station radio Radio Télé-Isomenel (RTI)
Consultant UNPC / Bumba

3. LINGBOTO Justin
Coordinateur Radio Télévision Lisanga
Président UNPC / Bumba

4. NZALÉ ELISA Maximilien
Directeur chef de station Radio Communautaire Bumba Lokole (RCBL)

5. MALULA LISHAMA Crispin
Directeur chef de station Radio Grâce Arsenal (RGA)
Consultant UNPC / Bumba

6. ISANGA LIKALA John
Journaliste à la RCBL et Secrétaire UNPC / Bumba




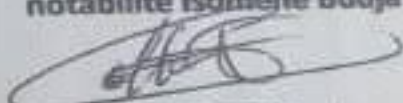
7. **GALA KAMANDA Michel**
Président de SOPAL
Représentant du Président de la Société Civile / Bumba à la Commission ad hoc



8. **ALUNGA EZWA MASOKPO**
Inspecteur provincial adjoint de la territoriale



9. **MAHANGA Cyprien**
Conseiller de la notabilité Isomene Budja (Représentant du Président de la notabilité Isomene Budja à la Commission ad hoc)



10. **MWANI LIMOMI José**
Chargé des relations publiques de la Notabilité de la Mongala (NOTAMO) Base Bumba (Représentant du Président de la (NOTAMO) Base de Bumba à la Commission ad hoc)

